

DIEPAT/19-835-1170 du 02/12/2019

REVALORISATION TRIENNALE DE L'IFSE

Références : décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire DGRH C1-2 DAF C du 05 juillet 2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs de service (établissements publics et services académiques), tous personnels

Dossier suivi par : M.LAAYSEL - chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 41 91 72 28 - sofian.laayssel@ac-aix-marseille.fr - Mme CORDERO (gestion des AAE) - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Mme SILVE (gestion des SAENES : A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI (gestion des SAENES : I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Mme BIDEAU (gestion des ADJAENES : A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - laure.bideau@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN (gestion des ADJAENES : J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme HEYDEL (gestion des médecins, ASS et CTSS) - Tel : 04 42 91 72 37 - marie-aude.heydel@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

L'article 3 du décret précité prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen périodique. Les circulaires ministérielles de mise en œuvre ont précisé que ce réexamen serait effectué tous les trois ans.

Agents éligibles au réexamen en 2019

Compte tenu de leur date d'adhésion au RIFSEEP, pour 2019, le réexamen triennal concerne les corps et emplois suivants :

- Filière administrative : attachés d'administration de l'Etat, secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Filière de santé : emploi de médecin de l'éducation nationale – conseiller technique, et corps de médecin de l'éducation nationale ;
- Filière sociale : conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, et assistants de service social des administrations de l'Etat.

S'agissant des corps des filières ayant adhéré ultérieurement au RIFSEEP, le réexamen périodique sera programmé à l'échéance des trois ans d'adhésion des corps concernés (2020 pour le corps des infirmiers et 2021 pour celui des ITRF).

Il s'agit d'un réexamen collectif, lié à l'appartenance au corps ou au détachement dans l'emploi.

Taux de revalorisation par catégorie

Le taux de référence est fixé au niveau national pour chaque catégorie, avec une possibilité de modulation dans les limites d'un taux plancher et d'un taux plafond fixé pour chaque catégorie comme suit :

Catégorie	Taux plancher	Taux de référence	Taux plafond
C	+3%	+5%	+7%
B	+2,5%	+4%	+5,5%
A	+2%	+3%	+4%

Les taux retenus par catégorie à l'issue du dialogue social et les montants bruts correspondants sont donnés ci-dessous :

Revalorisation ADJAENES

	Montant mensuel de référence pour les ADJAENES Non logés pour 1 ETP 100 %	Pourcentage de revalorisation au 01/01/2019	Montant revalorisé au 01/01/2019
GRUPE 1	250 €	7%	268 €
GRUPE 2	235 € *	7%	251 €

* Montant médian

Revalorisation SAENES

	Montant mensuel de référence pour les SAENES Non logés pour 1 ETP 100 %	Pourcentage de revalorisation au 01/01/2019	Montant revalorisé au 01/01/2019
GRUPE 1	480 €	4,60%	502 €
GRUPE 2	410 €	4,60%	429 €
GRUPE 3	370 €	4,60%	387 €

Revalorisation SAENES

	Montant mensuel de référence pour les SAENES logés pour 1 ETP 100 %	Pourcentage de revalorisation au 01/01/2019	Montant revalorisé au 01/01/2019
GRUPE 1	260 €	4,60%	272 €
GRUPE 2		4,60%	
GRUPE 3	150 €	4,60%	157 €

Revalorisation AAE

	Montant mensuel de référence pour les AAE non logés pour 1 ETP 100 %	Pourcentage de revalorisation au 01/01/2019	Montant revalorisé au 01/01/2019
GRUPE 1	1 000 €	3,20%	1 032 €
GRUPE 2	780 €	3,20%	805 €
GRUPE 3	570 €	3,20%	588 €
GRUPE 4	450 €	3,20%	464 €

Revalorisation AAE

	Montant mensuel de référence pour les AAE logés pour 1 ETP 100 %	Pourcentage de revalorisation au 01/01/2019	Montant revalorisé au 01/01/2019
GRUPE 1	700 €	3,20%	722 €
GRUPE 2	480 €	3,20%	495 €
GRUPE 3	380 €	3,20%	392 €
GRUPE 4	280 €	3,20%	289 €

Revalorisation ASSAE

	Montant mensuel de référence pour les ASSAE pour 1 ETP 100 %	Pourcentage de revalorisation au 01/01/2019	Montant revalorisé au 01/01/2019
GRUPE 1			
GRUPE 2	370 €	4,60%	387 €

Revalorisation CTSS

	Montant mensuel de référence pour les CTSS pour 1 ETP 100 %	Pourcentage de revalorisation au 01/01/2019	Montant revalorisé au 01/01/2019
GRUPE 1	570 €	3,20%	588 €
GRUPE 2	450 €	3,20%	464 €

Revalorisation MEDECINS

	Montant mensuel de référence pour les MEDECINS pour 1 ETP 100 %	Pourcentage de revalorisation au 01/01/2019	Montant revalorisé au 01/01/2019
GRUPE 1	760 €	4,00%	790 €
GRUPE 2	730 €	4,00%	760 €

Les principes qui ont guidé ces choix sont :

- Le souci de ne pas creuser d'écart entre les deux académies de la région académique ;
- Un effort substantiel sur les catégories C ;
- Une absence de revalorisation pour les agents qui bénéficient de la clause de sauvegarde indemnitaire.

Concernant la revalorisation des ADJAENES, l'augmentation de 7% a été calculée sur le montant médian (235 €) et non sur le montant de référence (230 €).

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2019.

Le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) appartenant à la catégorie B au 1^{er} janvier 2019, la revalorisation est calculée sur cette grille.

Cette revalorisation interviendra sur la paye de décembre 2019, ainsi que l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille